



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2018-071

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

ARS

- 32-2018-06-20-042 - arrete conjoint renouvellement autorisation AJ Relais cajou AUCH (3 pages) Page 4
- 32-2018-06-20-025 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD DU TANE LECTOURE (4 pages) Page 8
- 32-2018-06-20-032 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD LA PEPINIERE FLEURANCE (4 pages) Page 13
- 32-2018-06-20-040 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 PUV ROGER RAMBOUR VALENCE SUR BAISE (2 pages) Page 18
- 32-2018-06-21-001 - Décision tarifaire portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'ADSEA du Gers (4 pages) Page 21

DDT

- 32-2018-06-28-006 - AP_Approbation_Statuts_Asa Deux Arrats (2 pages) Page 26
- 32-2018-06-28-007 - AP_Approbation_Statuts_Asa-Canal-Houis (2 pages) Page 29
- 32-2018-06-28-009 - AP_Approb_PS_Asa-Baron (2 pages) Page 32
- 32-2018-06-28-010 - AP_Approb_PS_Asa-Panassac (2 pages) Page 35
- 32-2018-06-28-008 - AP_Approb_PS_ASA-Tauziolle (2 pages) Page 38
- 32-2018-06-26-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2009-97-3 du 7 avril 2009 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LE HOUGA (4 pages) Page 41
- 32-2018-06-26-003 - ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de la commune de HOMPS (1 page) Page 46
- 32-2018-06-21-006 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt départementale du Gers pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 48

DIRECCTE

- 32-2018-04-16-005 - ENERGIE M4 récepisse déclaration SAP393721279 16-04-2018 (2 pages) Page 51

PREF-CAB

- 32-2018-05-30-008 - AP BRONZE COURAGE & DEVOUEMENT (1 page) Page 54
- 32-2018-06-22-003 - AP MHA - 14 07 2018 (3 pages) Page 56
- 32-2018-06-28-011 - AP MHRDC 14 07 2018 (13 pages) Page 60
- 32-2018-06-18-001 - AP MHSP - 14 07 2018 (10 pages) Page 74

PREF-DCL

- 32-2018-06-26-002 - AP abrogation de l'arrêté de consignation SOCIETE OIL FRANCE à AUCH (2 pages) Page 85

ARS

32-2018-06-20-042

arrete conjoint renouvellement autorisation AJ Relais cajou
AUCH

*Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour autonome
"Relais Cajou" à AUCH (32)*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « RELAIS CAJOU » à Auch (32)
géré par la Mutualité française Gers**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Gers,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial Préfet du Gers/Conseil Général du Gers n° 2003-136-5 en date du 16 mai 2003 portant création du centre d'accueil de jour autonome « Relais Cajou » situé à Auch (32) géré par l'union des mutuelles du Gers ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par la Mutualité française Gers n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 16 mai 2017, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 14 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour autonome « RELAIS CAJOU » à Auch (32) géré par la Mutualité française Gers ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au centre d'accueil de jour autonome « RELAIS CAJOU » à Auch (32) géré par la Mutualité française Gers est renouvelée à compter du 17 mai 2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 17 mai 2033.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité française Gers

N° FINESS EJ : 320000599

Adresse : 42, rue du 8 mai – 32000 Auch

Identification de l'établissement: Centre d'accueil de jour autonome « Relais Cajou »

N° FINESS ET : 320001118

Adresse : 44, rue du 8 mai – 32000 Auch

Code catégorie établissement : 207 – centre de jour pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	10
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	-

Article 4 : Le centre d'accueil de jour autonome « RELAIS CAJOU » à Auch est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gers et le Président de la Mutualité française Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Fait à Montpellier, le 20 JUIN 2018

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président
du Département du Gers

Philippe MARTIN

ARS

32-2018-06-20-025

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD DU
TANE LECTOURE

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018

DECISION TARIFAIRE N°925 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EPSL-EHPAD DU TANE - 320782972

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPSL-EHPAD DU TANE (320782972) sise 0, RTE DE TANE, 32700, LECTOURE et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 401 995.20€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 166.27€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 301 436.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	100 559.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 401 995.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 301 436.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	100 559.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 166.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2018-06-20-032

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD LA
PEPINIERE FLEURANCE

DECISION FORFAIT GLOBAL

DECISION TARIFAIRE N°924 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EPSL-EHPAD LA PEPINIERE - 320782782

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPSL-EHPAD LA PEPINIERE (320782782) sise 0, R LA PEPINIERE, 32500, FLEURANCE et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 789 393.04€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 782.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	789 393.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 789 393.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	789 393.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 782.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2018-06-20-040

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 PUV ROGER
RAMBOUR VALENCE SUR BAISE

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018

DECISION TARIFAIRE N°943 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
PUV ROGER RAMBOUR - 320785363

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV ROGER RAMBOUR (320785363) sise 5, R VOLTAIRE, 32310, VALENCE-SUR-BAISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (320004377) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 15/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 37 018.49€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 084.87€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 27 765.76€ (douzième applicable s'élevant à 2 313.81€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (320004377) et à l'établissement concerné.

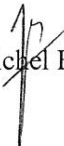
Fait à AUCH,

Le

20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2018-06-21-001

Décision tarifaire portant fixation pour 2018 du montant et
de la répartition de la dotation globalisée commune prévue

au CPOM de l'ADSEA du Gers

ADSEA DU GERS - Décision dotation globalisée 2018

DECISION TARIFAIRE N°1015 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA DU GERS - 320782998

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME ADSEA LA CONVENTION -
320004955

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "PHILIPPE MONELLO" - 320780042

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSD PHILIPPE MONELLO - 320782113

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CONVENTION - 320782154

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 20/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998) dont le siège est situé 8, AV PIERRE MENDES FRANCE, 32000, AUCH, a été fixée à 8 313 342.62€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 20/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 313 342.62 €

(dont 8 313 342.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
320004955	0.00	0.00	0.00	283 277.83	0.00	0.00	0.00
320780042	4 992 610.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782113	1 050 113.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782154	1 987 340.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
320004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320780042	432.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782113	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782154	1 226.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 692 778.56€ (dont 692 778.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 313 342.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 313 342.62 €

(dont 8 313 342.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
320004955	0.00	0.00	0.00	283 277.83	0.00	0.00	0.00
320780042	4 992 610.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782113	1 050 113.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782154	1 987 340.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
320004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320780042	432.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782113	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
320782154	1 226.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 692 778.56 € (dont 692 778.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU GERS (320782998) et aux structures concernées.

21 JUIN 2018

Fait à AUCH, le

Par délégation le Délégué Départemental,


 Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale
 Occitanie par délégation,
 Délégué Départemental du Gers
 Michel BLAY

DDT

32-2018-06-28-006

AP_Approbation_Statuts_Asa Deux Arrats

Mise en conformité des statuts de l' ASA des deux Arrats

PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n°
portant approbation de la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

La Préfète du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1977 portant transformation de l'Association Syndicale Libre des Deux Arrats en Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats a approuvé la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant que les nouveaux statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats ont été établis selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et du décret n° 2006-504 susvisés.

Article 2 : L'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats est constituée pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Le présent arrêté sera affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Arrouède, Aussos, Cabas Loumasses, Manent-Montané et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée des Deux Arrats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 28 juin 2018

P/la préfète, par délégation
P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du service eau et risques




Clotilde BAYLE

DDT

32-2018-06-28-007

AP_Approbation_Statuts_Asa-Canal-Houis

Mise en conformité statuts ASA Canal Houis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n°
portant approbation de la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

La Préfète du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1974 portant transformation de l'Association Syndicale Libre du Canal de Houis en Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis a approuvé la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant que les nouveaux statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis ont été établis selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et du décret n° 2006-504 susvisés.

Article 2 : L'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis est constituée pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Le présent arrêté sera affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Riscle, Tarsac, et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Houis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 28 juin 2018

P/la préfète, par délégation
P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du service eau et risques



Clotilde Bayle
Clotilde BAYLE

DDT

32-2018-06-28-009

AP_Approb_PS_Asa-Baron

Mise à jour périmètre syndical ASA Baron

PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

**ARRÊTÉ n°
portant approbation de la mise à jour du périmètre syndical
de l'Association Syndicale Autorisée du Baron
dans le cadre de la mise en conformité de ses statuts
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

La Préfète du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1991 portant transformation de l'Association Syndicale Libre du Baron en Association Syndicale Autorisée du Baron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-09-07-012 du 7 septembre 2017 mettant en conformité d'office les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Baron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Baron déposé le 5 juin 2018 ;

Considérant que la mise à jour du périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Baron est complémentaire à la mise en conformité d'office des statuts, établis selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Baron est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, afin de compléter la mise en conformité d'office des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et du décret n° 2006-504 susvisés.

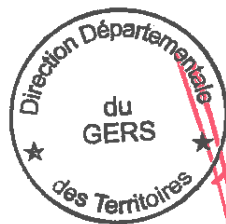
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée du Baron notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Roquelaure et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée du Baron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 28 juin 2018

P/la préfète, par délégation
P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du service eau et risques



Clotilde BAYLE
Clotilde BAYLE

DDT

32-2018-06-28-010

AP_Approb_PS_Asa-Panassac

Mise à jour du périmètre syndical de l'ASA de Panassac



PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n°
portant approbation de la mise à jour du périmètre syndical
de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac
dans le cadre de la mise en conformité de ses statuts
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

La Préfète du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1976 portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Panassac en Association Syndicale Autorisée de Panassac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-12-05-002 du 5 décembre 2017 mettant en conformité d'office les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac déposé le 6 avril 2018 ;

Considérant que la mise à jour du périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac est complémentaire à la mise en conformité d'office des statuts, établis selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, afin de compléter la mise en conformité d'office des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et du décret n° 2006-504 susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Le présent arrêté sera affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Chélan, Panassac, Samaran et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de Panassac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 28 juin 2018

P/la préfète, par délégation
P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du service eau et risques



[Signature]
Clotilde BAYLE

DDT

32-2018-06-28-008

AP_Approb_PS_ASA-Tauziolo

Mise à jour du périmètre syndical de l'ASA de la Tauziolo

PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n°
portant approbation de la mise à jour du périmètre syndical
de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle
dans le cadre de la mise en conformité de ses statuts
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

La Préfète du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1993 portant transformation de l'Association Syndicale Forcée du massif forestier de la Tauziolle en Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-09-07-010 du 7 septembre 2017 mettant en conformité d'office les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle déposé le 11 juin 2018 ;

Considérant que la mise à jour du périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle est complémentaire à la mise en conformité d'office des statuts, établis selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre syndical de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, afin de compléter la mise en conformité d'office des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et du décret n° 2006-504 susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Le présent arrêté sera affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Estang, Larée, Monclar d'Armagnac et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Tauziolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 28 juin 2018

P/la préfète, par délégation
P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du service eau et risques



Clotilde BAYLE
Clotilde BAYLE

DDT

32-2018-06-26-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°2009-97-3 du 7 avril 2009
fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de LE HOUGA

Arrêté fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LE HOUGA

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N° 2009-97-3 DU 7 AVRIL 2009
fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse
Agréée de LE HOUGA**

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu les articles L 422-13, L 422-15, et R 422-52 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1983 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans la commune de LE HOUGA,

Vu les arrêtés du 29 mai 1984 et du 3 juillet 1984 relatif au déroulement de l'enquête en vue de cette création,

Vu l'avis de la Commission d'Enquête en date du 1^{er} mars 1985,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1985 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LE HOUGA, modifié le 28 août 1986, le 20 juillet 1998, le 26 août 2004 et le 7 avril 2009

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

Vu la demande de retrait de monsieur René BOZZETTO, en date du 3 janvier 2009,

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de LE HOUGA, en date du 10 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-019 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau présent à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-97-3 du 7 avril 2009 est remplacé par le tableau suivant :

Commune	Section	Désignation des terrains
LE HOUGA	A	A l'exception des parcelles n°26, 46, 60 à 70, 81 à 86, 91, 160, 161, 414, 434, 441, 443, 444, 450, 452, 454, 457, 463, 478, 482, 484, 486, 488, 490, 491, 495, 496, 499, 526, 528, 536 à 545, 547
	AB	A l'exception des parcelles n°1 à 3, 17, 27, 69 à 73, 83, 112, 114, 116, 124, 126 à 128
	AE	A l'exception de la parcelle n° 97
	AK	A l'exception de la parcelle n° 5,
	AX	A l'exception des parcelles n° 131, 171, 174, 176, 178
LE HOUGA	B	A l'exception des parcelles n° 26, 78, 86 à 90, 126 à 133, 138, 165 à 183, 185 à 189, 194, 198, 201, 204 à 216, 218 à 228, 230 à 232 , 236, 239 à 242, 247, 317, 318, 324, 325, 337, 338, 343, à 345, 347, 349, 350, 360 à 362, 369, 370 à 376, 387, 388, 395, 398, 399, 403, 406, 407, 410, 411, 432, 434, 436 à 438, 440, 442, 444
LE HOUGA	C	A l'exception des parcelles n° 8 à 11, 16 à 22, 28, 31 à 51, 55 à 69, 168, 203, 209 à 220, 226, 230 à 247, 249 à 252, 254 à 259, 347 à 353, 404 à 412, 436, 437, 599, 606, 612 à 617, 620 à 622, 627, 660, 677, 678, 683, 694, 697, 698, 716, 718, 734, 736
LE HOUGA	D	A l'exception des parcelles n° 24 à 27, 129, 153, 154, 173 à 183, 185 à 202, 204, 246, 250 à 255, 257 à 264, 268, 274, 275, 282, à 285, 287, 290, 292, 293, 295, 297, 300 à 302, 311, 312, 314, 326, 328, 330, 333 à 339, 342 à 344, 346, 349, 352, 354, 356, 362, 364, 374
LE HOUGA	E	A l'exception des parcelles n° 30, 31, 55, 181, 187, 198 à 202, 205, 206, 208 à 213, 217, 235 à 243, 262 à 265, 272, 273, 275 à 282, 410, 456 à 469, 477 à 479, 481, 487 à 493, 701 à 704, 706, 707, 717 à 722, 757, 758, 761, 762, 795 à 797, 806, 807, 810, 835, 836, 848, 905, 928, 931, 1010, 1031, 1032, 1034
LE HOUGA	F	A l'exception des parcelles n° 178, 181, 261, 263, 264, 266, 269

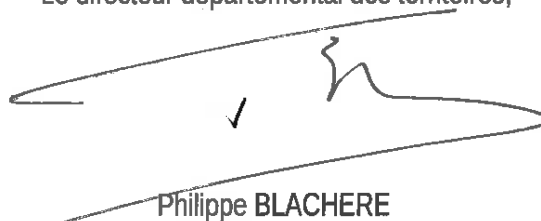
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009-97-3 du 7 avril 2009 sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, madame la sous-préfète de Condom, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, messieurs les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, monsieur le maire du Houga et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie du Houga et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Gers.

Fait à Auch, le **26 JUIN 2018**

P / La préfète,

Le directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers** (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre en charge de l'écologie
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

DDT

32-2018-06-26-003

ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de la
commune de HOMPS

ARRÊTÉ
portant approbation de la carte communale
de la commune de HOMPS

La préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-3 à L 163-7, R 163-3 à R 163-9 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la carte communale élaborée par le conseil municipal de Homps qui l'a adoptée par délibération du 18 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-019 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1 : La carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 18 mai 2018. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication définies à l'article 2.

Article 5 : La Sous-préfète de Condom, le maire de Homps , le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 26/6/2018

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Philippe BLACHERE

DDT

32-2018-06-21-006

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt départementale du Gers pour la période
2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du

*Arrêté d'approbation d'aménagement de la forêt départementale du Gers pour la période
2018-2037*

code forestier



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GERS

Forêt départementale de GERS

Contenance cadastrale : 702,8263 ha

Surface de gestion : 702,83 ha

Révision d'aménagement **2018-2037**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt départementale du Gers
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2004 réglant l'aménagement de la forêt départementale de GERS pour la période 2003 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 01/03/2018 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du GERS en date du 2 février 2018, déposée à la préfecture du GERS le 5 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites NATURA 2000 ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du Gers en date du 30/05/2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018- 130 /DRAAF en date du 23 mai 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de GERS (GERS), d'une contenance de 702,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 689,93 ha, actuellement composée de Chêne sessile (55%), Pin laricio (25%), Douglas (8%), Sapin de nordmann (7%), Chêne pédonculé (1%), autres feuillus (3%) et autres résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 648,01 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (557,28 ha), le pin maritime (51,84ha), le cèdre de l'atlas (19,45ha), le chêne pédonculé (12,96ha) et le chêne rouge (6,48ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 99,80 ha, au sein duquel 99,80 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 99,80 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 548,21 ha ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 48,86 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,96 ha.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le conseil départemental du Gers de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt départementale de GERS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux ZSC FR7200741 "La Gélise" et FR7300891 "Etangs d'Armagnac", instaurées au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Toulouse, le **21 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DIRECCTE

32-2018-04-16-005

ENERGIE M4 récepisse déclaration SAP393721279

16-04-2018

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' OCCITANIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP393721279
N° SIREN 393721279**

MODIFICATIF – CHANGEMENT D'ADRESSE -

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 27 septembre 2011 à l'organisme Energie M4,

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Gers le **28 septembre 2016** par **Madame Christiane MAGNAT** en qualité de Présidente, pour l'organisme **ENERGIE M4** dont l'établissement principal est situé **53 Route de Mirande – 32230 MARCIAC** (Ancienne adresse : 4 Place Chevalier d'Antras – 32230 MARCIAC)

et enregistré sous le N° **SAP393721279** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ,
- Assistance administrative à domicile,
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Ces activités sont effectuées en **mode prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 16 avril 2018

Pour le Préfet,
et par délégation
du Directeur Régional de la DIRECCTE OCCITANIE,
La Responsable de l'Unité Départementale du Gers,



Nathalie CAMPOURCY

N° SIRET : 393 721 279 00031

N° SAP 393 721 279

PREF-CAB

32-2018-05-30-008

AP BRONZE COURAGE & DEVOUEMENT

Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

Auch, le 30 MAI 2019

**ARRÊTÉ portant attribution de récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

...

LA PRÉFÈTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 09 décembre 1924 ;

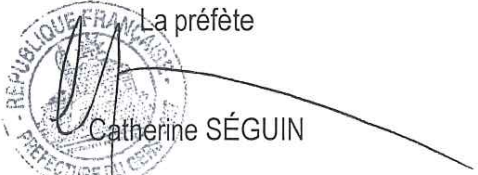
VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Olivier THERON
Officier qui s'est particulièrement distingué dans la fonction de commandant des opérations de secours, le 25 janvier 2018, lors d'un grave accident de circulation entre un bus scolaire et un véhicule de tourisme.
- Monsieur Hervé GAUZERE
Officier qui s'est particulièrement distingué dans la fonction de premier commandant des opérations de secours, le 25 janvier 2018, lors d'un grave accident de circulation entre un bus scolaire et un véhicule de tourisme.
- Monsieur Pascal ROBBIQUE
Officier qui s'est particulièrement distingué dans la fonction de chef d'agrès, le 25 janvier 2018, lors d'un grave accident de circulation entre un bus scolaire et un véhicule de tourisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

La préfète

Catherine SÉGUIN



PREF-CAB

32-2018-06-22-003

AP MHA - 14 07 2018

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Direction des Services du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

A R R E T E

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Promotion du 14 juillet 2018



La PRÉFÈTE du GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille agricole, modifié le 23 août 2001 ainsi que ses circulaires d'application ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner la médaille d'honneur agricole ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille GRAND-OR

- **Madame DUPRAT Sylvie**
Chargée de communication - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- **Monsieur FACQUER Claude**
Technicien - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame FAGET Françoise**
Employée de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Monsieur FITAN Jean-Jacques**
Employé de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Monsieur FOURTEAU Patrick**
Employé de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Monsieur MARTIN Gilles**
Chargé d'activités informatique - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

- **Monsieur PUJO Gilles**
Employé - MSA MIDI PYRENEES SUD
- **Madame SALLABERRY Martine**
Employée de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Médaille d'OR

- **Madame BARON Martine**
Responsable PSSP - MSA MIDI PYRENEES SUD
- **Monsieur BAURENS Jacques**
Employé - MSA MIDI PYRENEES SUD
- **Monsieur FABRE Thierry**
Conducteur d'installation - YEO International
- **Monsieur FOURCADE Jean-Paul**
Analyste - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame GELY Ghislaine**
Technicienne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame LACOSTE Véronique**
Employée de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame MOURET Martine**
Employée de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame ZUMALACARREGUI Marilyne**
Assistante sociale - MSA MIDI PYRENEES SUD

Médaille de VERMEIL

- **Monsieur CAMPAN Christophe**
Gestionnaire Logistique - GROUPAMA D OC
- **Monsieur GELY Eric**
Employé de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame HERNANDEZ Colette**
Gestionnaire - MSA MIDI PYRENEES SUD
- **Monsieur LAGAILLARDE Eric**
Cadre Bancaire - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- **Madame LARTIGUE Nadine**
Gestionnaire PSSP - MSA MIDI PYRENEES SUD
- **Madame ORTIZ Sylvie**
Technicienne - Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31
- **Madame PLEynet Carole**
Responsable Unité Assurance de Personne - GROUPAMA D OC
- **Madame TICHADOU Catherine**
Coordonnateur Santé - GROUPAMA D OC

- **Madame WINCKLER Marie-Pierre**
Assistante sociale - MSA MIDI PYRENEES SUD

Médaille d'ARGENT

- **Madame BARBUIO Anne-Marie**
Agent d'accueil - MSA MIDI PYRENEES SUD

- **Monsieur FOURTEAU Vincent**
Employé de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

- **Monsieur GAUDINO Claudine**
Technicien comptable - GROUPAMA D'OC

- **Madame MANINS Edwige**
Employée de banque - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

- **Monsieur MATHERON Pierre**
Gestionnaire PSSP - MSA MIDI PYRENEES SUD

- **Monsieur PLANTEVIGNES Thierry**
Responsable entreprises - GROUPAMA D'OC

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 22 JUIN 2018


La Préfète
Gatherine SÉGUIN

PREF-CAB

32-2018-06-28-011

AP MHRDC 14 07 2018

AP portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

■ ■ ■

La PRÉFÈTE du GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Communes et notamment ses articles R 411-41 à R 411-54 ;

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale et donnant compétence aux Préfets en matière d'attribution de ladite médaille ;

Vu les circulaires d'application du décret susvisé, en date du 2 septembre 1997 et 4 mars 1988 de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

ARRETE

Article 1 : La médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires et anciens titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'OR

- **Monsieur GAÏOTTI Jacques**
Maire - Mairie de BARCELONNE DU GERS

- **Monsieur MONLUCQ Bernard**
Adjoint au maire - Mairie de BARCELONNE DU GERS

Médaille de VERMEIL

- **Monsieur BAQUE Alain**
Conseiller municipal - Mairie de MAUVEZIN

Médaille d'ARGENT

- **Madame LAVIGNE Marize**
Adjointe au maire - Mairie de MAUVEZIN

- **Monsieur PASCOLINI Jean-Marc**
Maire adjoint - Mairie de MAUVEZIN

Article 2 : La médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux agents et anciens agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'OR

- **Madame ANGLADE Aline**
Agent Social Principal - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch

- **Madame ARMAYOR-HEUCLIN Nicole**
Rédacteur principal - Office public de l'Habitat du Gers

- **Monsieur BARON Daniel**
Psychologue - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur BOURDIEU Yves**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur BOUZIGUES Michel**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH

- **Madame BROCA Marie-Luce**
Adjoint d'animation principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne

- **Madame CAMPOS Maryse**
ATSEM - Mairie d'AUCH

- **Monsieur CHAUBELL Bernard**
Brigadier chef principal - Mairie de NOGARO

- **Madame COURALET Evelyne**
Adjoint Technique Territorial Principal - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

- **Madame DANFLOUS Catherine**
Assistant Conservateur Principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne

- **Madame DOMEJEAN Maryline**
Directrice Générale des Services - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE

- **Madame DORIQUE Chantal**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame DUALE Ginette**
Rédacteur principal - Office public de l'Habitat du Gers

- **Monsieur DUCOURTIEUX Michel**
Technicien principal - Office public de l'Habitat du Gers
- **Monsieur GAUTE Jean-Pierre**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame GRAU Isabelle**
Attachée territoriale - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch
- **Monsieur GUYON Thierry**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LACOUR Jean**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LANNES Didier**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Madame LAPEYRE Marie-Thérèse**
Agent Social Principal - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch
- **Monsieur LARRIEU Richard**
Adjoint Technique Principal - Mairie de NOGARO
- **Madame LEGRAND Sophie**
Directrice territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur MACARY Bernard**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur MARSOL Patrice**
Agent de maîtrise principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Monsieur MIQUEL René**
Technicien principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur ORTEGA Eloi**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur PEYROTON-DARTET Philippe**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame ROUSSEL Claudine**
Attachée territoriale - Mairie d'AUCH
- **Monsieur SABBADIN Alain**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Madame SALETTES Renée**
Aide à domicile - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE

Médaille de VERMEIL

- **Monsieur BADIA Jean-Luc**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BARON Daniel**
Psychologue - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BASALDELLA René**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BERGAMO Renzo-Richard**
Educateur des activités physiques et sportives - Mairie de CASTERA-VERDUZAN
- **Monsieur BOLZONELLA Gérard**
Rédacteur - Office public de l'Habitat du Gers
- **Monsieur BOSQUE Claude**
Agent de maîtrise - Mairie d'AUCH
- **Monsieur BOURDIEU Yves**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur CAHUZAC Patrick**
Technicien - Mairie d'AUCH
- **Madame CALDERON Marie-Thérèse**
Auxiliaire de puériculture - Mairie de COLOMIERS
- **Madame CARTIE Maryse**
Adjoint administratif principal - Mairie de CASTERA-VERDUZAN
- **Madame CHAPART Brigitte**
Attachée territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DAGUZAN Marie-Noëlle**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Madame DOMEJEAN Maryline**
Directrice Générale des Services - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE
- **Madame DORIQUE Chantal**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame FORNER Martine**
Attachée territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur GAUTE Jean-Pierre**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur GENOVESE Yves**
Agent de maîtrise - Communauté de Communes de la Ténarèze

- **Madame GONZALEZ Patricia**
Rédacteur - Office public de l'Habitat du Gers
- **Monsieur GOUDIN Jean-Luc**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur GRAMONT Eric**
Agent de maîtrise - Communauté de Communes de la Ténarèze
- **Monsieur GUYON Thierry**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame JUMEAU Nelly**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LACOUR Jean**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame LLAMAS Angéline**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame MAZARE-GOZZETTI Nicole**
Professeur musique adjoint - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Monsieur MAZZER Patrick**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur ORTEGA Eloi**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur PACE Jean-Pierre**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur PEYROTON-DARTET Philippe**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame PILLET Nicole**
Directrice financière - Communauté de Communes de la Ténarèze
- **Madame POLES Nadine**
Attachée territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur REQUENA Patrick**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur SENTIS Gilles**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur SOVRAN Thierry**
Adjoint Technique Principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Madame TAUPIAC Dominique**
Agent de maîtrise principal - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE

- **Madame TIENNOT Sylvie**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur URIZZI Jean-Claude**
Agent d'entretien - Conseil Départemental du Gers
- **Madame VALENTIN Danielle**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

Médaille d'ARGENT

- **Monsieur ABADIE Bruno**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame ADDA Fatma**
Rédacteur principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur ANDRE Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur AUDIBERT Franck**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur AVILA Laurent**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BARON Daniel**
Psychologue - Conseil Départemental du Gers
- **Madame BATALLA Danièle**
Rédacteur principal - Office public de l'Habitat du Gers
- **Madame BATS Christelle**
Adjoint d'animation principal - Grand Auch - Coeur de Gascogne
- **Monsieur BERNES Daniel**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame BERTRAND Catherine**
Adjoint administratif principal - VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT
- **Monsieur BEZERRA Alexandre**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BOLZONELLA Gérard**
Rédacteur - Office public de l'Habitat du Gers
- **Monsieur BOSCHI Alain**
Adjoint Technique Principal - Mairie de NOGARO
- **Madame BOURDEL Catherine**
attachée principale - Conseil Départemental du Gers

- **Madame BOURGEOIS Ghislaine**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BOURNAC Fabrice**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BRISCADIEU Jean-Claude**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame BROUSSE Isabelle**
Agent de maîtrise - Mairie de COLOMIERS
- **Madame BRUZAUD Céline**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur BUC Thierry**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame BURLIN Nathalie**
Adjoint territorial d'animation - Grand Auch - Coeur de Gascogne
- **Monsieur CALBET Régis**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame CASTAGNET Catherine**
Psychologue - Conseil Départemental du Gers
- **Madame CATTELAINE Catherine**
ATSEM - Mairie d'AUCH
- **Madame CHOCHOI Françoise**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur CLARAC René**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Madame COURTES Erika**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame CUBERO Chantal**
Attachée territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur DA SILVA Antonio**
Agent de maîtrise - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur DALZOVO Christophe**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur DANH Joël**
Animateur - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Madame DARRE Sophie**
Auxiliaire de puériculture - Grand Auch - Cœur de Gascogne

- **Monsieur DASTUGUE Jean-Claude**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DENUX Florence**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DUBASQUE Martine**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DUBOURDIEU Françoise**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur DUCOMBS Boris**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DUCOUSSO Cécile**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur DUFFAU Jean-Jacques**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame DULOT Cécile**
Adjoint d'animation principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Monsieur DUMONT Patrick**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame ESCUDE Evelyne**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur ESTEVE Frédéric**
Chef de service de Police Municipale - Mairie d'AUCH
- **Madame EVRARD Florence**
Assistant socio-éducatif - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur FERRARONI Jean-Pierre**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame FERRE Roselyne**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame FIRMINO Sophie**
Rédacteur principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur FONVIEILLE Robert**
Rédacteur principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame FRANCOIS Fabienne**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame FRANCOIS Béatrice**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH

- **Monsieur FRITZ Michel**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Madame GACHIE Marilyne**
Animatrice - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE
- **Monsieur GACHIES Christophe**
Technicien principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur GARCIA Gérald**
Adjoint technique - Mairie d'AUCH
- **Monsieur GARCIA Eric**
Adjoint Technique Principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Monsieur GAUTE Jean-Pierre**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame GHILBERT Elisabeth**
Assistante socio-éducatif principale - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch
- **Monsieur GIAVARINI Pierre**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame GIBERT Annie**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame GUMIEL Marie-Julia**
Rédacteur principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur GUYON Thierry**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame HERBAUT Sophie**
Attachée territoriale - Conseil Départemental du Gers
- **Madame HUBSCHWERLIN Carole**
Adjoint administratif principal - Syndicat d'Energies du Gers
- **Madame IDRAC Martine**
Assistant socio-éducatif - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame JOUVIN Katia**
Instructeur ADS - Communauté de Communes de la Ténarèze
- **Monsieur LABAYSSE Michel**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LACOUR Jean**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur LAFFARGUE Cédric**
Adjoint Technique Principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne
- **Madame LAFFITTE Katia**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH
- **Monsieur LAFFITTE Michel**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LASSERRE Valérie**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LAURAY Serge**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame LE SAUCE Jocelyne**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LOISEAU Lionel**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur LOTH Sébastien**
Attaché territorial - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch
- **Monsieur LUCHET Jean-Louis**
Adjoint Technique Territorial Principal - Mairie de MOUCHAN
- **Madame MADARASZ Virginie**
Adjoint administratif principal - Mairie de COLOMIERS
- **Monsieur MALTEMPI Patrick**
Adjoint Technique Principal – Mairie de RISCLE
- **Monsieur MANTOVANI Joël**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers
- **Monsieur MANTOVANI Philippe**
Agent de maîtrise - Communauté de Communes BASTIDES de LOMAGNE
- **Madame MARES Marie-Thérèse**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame MARGOET Isabelle**
Assistant socio-éducatif - Conseil Départemental du Gers
- **Madame MATTIUZZO Evelyne**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers
- **Madame MENDOUSSE Marie-France**
Agent Social Principal - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch
- **Monsieur MICHELIN Thierry**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur MINETTI Bruno**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur MORA Philippe**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame MORA Nadine**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame MORON Laurence**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur MORRA Lucio**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur ORTEGA Eloi**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame ORTEGA Josiane**
Technicien principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame OUAGUED Djamilia**
attachée principale - Grand Auch - Cœur de Gascogne

- **Monsieur PEYROTON-DARTET Philippe**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur POMES Thierry**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur RAMOUNEDA Pierre**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur RANALDI Patrick**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame RANSAN Jocelyne**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH

- **Madame RENVOIZE Adeline**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur RIBEIRO Frédéric**
Agent de maîtrise - Conseil Départemental du Gers

- **Madame ROUCH Frédérique**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame SACAREAU Noëlle**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame SANTIVERI Gisèle**
Agent Social Principal - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch

- **Monsieur SARRABEZOLLES Pascal**
Technicien - Mairie d'AUCH

- **Madame SEILLIER Sylvie**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur SEILLIER Philippe**
Agent de maîtrise principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame SENAC Fabienne**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur SOUBIRAN Bernard**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame STOCCO Sandrine**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame TONNELLO Chantal**
Adjoint administratif principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur TORRES Marc**
Adjoint Technique Principal - Mairie d'AUCH

- **Monsieur TOUTAIN Bruno**
Conseiller socio-éducatif - Conseil Départemental du Gers

- **Madame TREMOULET Marie-Claude**
Adjoint administratif principal - Mairie d'AUCH

- **Madame ULHIK Annabelle**
Adjoint d'animation principal - Grand Auch - Cœur de Gascogne

- **Monsieur VAZZOLER Frédéric**
Adjoint Technique Principal - Mairie de COLOMIERS

- **Madame VILLETTE Magalie**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Monsieur VIVES Laurent**
Adjoint Technique Principal - Conseil Départemental du Gers

- **Madame WALKOWITZ Véronique**
Agent Social Principal - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch

- **Madame YGOUF Patricia**
Adjoint administratif principal – Mairie de SAMATAN

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

AUCH, le 28 JUIN 2018



La Préfète

Catherine SÉGUIN

PREF-CAB

32-2018-06-18-001

AP MHSP - 14 07 2018

AP portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

ARRÊTÉ

prononçant l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers

Promotion du 14 juillet 2018

La PRÉFÈTE du GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille GRAND OR

- **Monsieur AURIOL Jean-Carlo**
capitaine au Centre de SECOURS de PAVIE

- **Monsieur BARREILLE Alain**
adjudant-chef à la Compagnie ARMAGNAC

- **Monsieur CANTAU Jean-Luc**
adjudant-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

Médaille OR

- **Monsieur BASTROT Philippe**
lieutenant au Centre de SECOURS de RISCLE

- **Monsieur BRETHOUS Philippe**
caporal-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur BROSSEAU Jean-Luc**
sergent au Centre de SECOURS de PLAISANCE

- **Monsieur COLLEONI Christian**
lieutenant au Centre de SECOURS de GIMONT

- **Monsieur COURTADE Daniel**
lieutenant au Centre de SECOURS de PLAISANCE

- **Monsieur DEDEVANT Jean-Claude**
caporal-chef au Centre de SECOURS de RISCLE

- **Monsieur LUCIA SOPENA Pascal**
lieutenant au Centre de SECOURS de PLAISANCE

- **Monsieur MENASPA Jean-Pierre**
lieutenant au Centre de SECOURS de VALENCE SUR BAISE

- **Monsieur TRUAU Jean-Paul**
sergent au Centre de SECOURS de COURRENSAN

Médaille ARGENT

- **Monsieur AÏT AMMAR David**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE

- **Monsieur BARADA Laurent**
caporal-chef au Centre de SECOURS de MIRADOUX

- **Monsieur BONATO Francis**
caporal-chef au Centre de SECOURS de COURRENSAN

- **Monsieur BRETHOUS Xavier**
sergent-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur CHAVES Vincent**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MONTESQUIOU

- **Monsieur MONTIES Cédric**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE

- **Monsieur MORELLO Bruno**
sergent au Centre de SECOURS de GONDRIN

- **Monsieur RIVASSEAU Guillaume**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur SABATIER Pascal**
vétérinaire au Centre de SECOURS de RISCLE
- **Monsieur SERENG Sébastien**
infirmier au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH
- **Madame SOLANA-LASSALLE Maryline**
lieutenant au Centre de SECOURS de JEGUN

Médaille BRONZE

- **Monsieur ABADIE Joël**
adjudant au Centre de SECOURS de MASSEUBE
- **Madame ALBERTEAU Muriel**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE
- **Monsieur ARMAND Olivier**
sergent-chef au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS
- **Monsieur BACHELIER Ivan**
sergent au Centre de SECOURS de COURRENSAN
- **Madame BALLENGHIEN Isabelle**
médecin au Centre de SECOURS de MIRADOUX
- **Monsieur BARRERE Benjamin**
caporal-chef au Centre de SECOURS de NOGARO
- **Monsieur BARRERE Yannick**
sergent-chef au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur BERGE Arnaud**
sergent au Centre de SECOURS de MAUVEZIN
- **Monsieur BETBEZE Sébastien**
adjudant au Centre de SECOURS de l'ISLE de NOE
- **Monsieur BOER Cédric**
sergent au Centre de SECOURS de PLAISANCE
- **Monsieur BOIMARE Florian**
sergent au Centre de SECOURS de SIMORRE
- **Madame BOIZIOT Stéphanie**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur BOIZIOT Thierry**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur BONFARNUZZO Vincent**
sergent au Centre de SECOURS de VALENCE SUR BAISE

- **Monsieur BORGELA Jean-Baptiste**
adjudant au Centre de SECOURS de CAZAUBON
- **Monsieur BOUCHARD Matthieu**
sergent-chef au Centre de SECOURS de LOMBEZ
- **Monsieur BOYER Denis**
médecin au Centre de SECOURS de LE HOUGA
- **Madame BREANT Delphine**
sergent au Centre de SECOURS de CAZAUBON
- **Monsieur BROSSARD Charlie**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur BUTTIGNOL Alain**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS
- **Monsieur CADART Valentin**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur CADILHON Mathieu**
caporal-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA
- **Madame CAHUZAC Mélanie**
sergent Centre de SECOURS de LANNEPAX
- **Monsieur CAMPION Etienne**
sergent au Centre de SECOURS de NOGARO
- **Monsieur CARDEILLAC Samuel**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MONTREAL
- **Madame CARPENE Emmanuelle**
infirmière au Centre de SECOURS de SIMORRE
- **Monsieur CARRILLO Julien**
caporal au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur CARRILLO Pierre**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur CASTEX Pierre-Alain**
caporal-chef au Centre de SECOURS de NOGARO
- **Monsieur CATHELAIN Constant**
sergent-chef au Centre de SECOURS de SAMATAN
- **Monsieur CENDRE Jérémy**
caporal-chef au Centre de SECOURS de MIELAN
- **Monsieur CLAVE Vincent**
sergent-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Madame COLOME Marie-Laure**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Monsieur COQUET Fabrice**
infirmier au Centre de SECOURS de JEGUN

- **Monsieur COURREGE Grégoire**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur COURTADE Xavier**
sergent au Centre de SECOURS de RISCLE

- **Monsieur CRAMBES Guillaume**
caporal-chef au Centre de SECOURS de SEISSAN

- **Monsieur DEAUZE Jonathan**
sergent-chef au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC

- **Monsieur DEMARCHI Loïc**
sergent au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur DESCAMPS Julien**
sergent au Centre de SECOURS de GONDRIN

- **Monsieur DEWAMIN Guillaume**
caporal au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Madame DOSTES Hélène**
infirmière au Centre de SECOURS de MIRADOUX

- **Madame DUBEDAT Jessica**
caporal-chef au Centre de SECOURS de CAZAUBON

- **Monsieur DUBOURDIEU Dominique**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Monsieur DUCASSE Bertrand**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS

- **Monsieur DUDON Aldric**
adjudant au Centre de SECOURS de CAZAUBON

- **Monsieur DUMORTIER Thomas**
caporal-chef au Centre de SECOURS de MONTESQUIOU

- **Monsieur DUPRE Mathieu**
sergent-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur DUQUENOY Sébastien**
sergent-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur FIGADERE Jérôme**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VALENCE SUR BAISE

- **Monsieur FOURQUET Sylvain**
caporal-chef au Centre de SECOURS de PAVIE

- **Monsieur GARANDEL Thomas**
caporal-chef au Centre de SECOURS de SEISSAN

- **Monsieur GAVARRET Aurélien**
sergent-chef au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC

- **Monsieur GRIMAUX Sylvain**
adjudant au Centre de SECOURS de SAMATAN

- **Monsieur HEUZE Fabrice**
sergent au Centre de SECOURS de MIELAN

- **Madame HUESO Lise**
infirmière au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Madame HULSHOF Sabine**
infirmière au Centre de SECOURS de COURRENSAN

- **Monsieur IRAGUE Florian**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MAUVEZIN

- **Madame JACOB Elfi**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MONTESQUIOU

- **Monsieur JEAN Fabien**
sergent au Centre de SECOURS de SAMATAN

- **Monsieur JOUANDET Loïc**
caporal au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Monsieur LACAZE Gérald**
sergent au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Monsieur LACLARIO Aurélien**
sergent au Centre de SECOURS de SAMATAN

- **Monsieur LACOSTE Nicolas**
caporal au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE

- **Monsieur LACOSTE David**
caporal-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur LANIESSE Robin**
caporal au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur LATANE Florent**
caporal-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur LAVOCAT Pascal**
caporal-chef au Centre de SECOURS de l'ISLE de NOE

- **Monsieur LEBE Grégory**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE
- **Monsieur LEMONNIER Loïc**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur LESPINE Adrien**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur LESSMANN Laurent**
caporal-chef au Centre de SECOURS de PAVIE
- **Monsieur LEZAC Fabien**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC
- **Monsieur LISBANI Jérôme**
sergent au Centre de SECOURS de GONDRIN
- **Monsieur LOPEZ Fabrice**
sergent au Centre de SECOURS de RISCLE
- **Monsieur MANSUY Yoann**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH
- **Monsieur MATHA Jean-René**
infirmier au Centre de SECOURS de l'ISLE de NOE
- **Monsieur MEILLAN Anthony**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE
- **Monsieur MONCASSIN Grégory**
sergent au Centre de SECOURS de SEISSAN
- **Monsieur MONNIER Fabien**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MAUVEZIN
- **Madame MOURAS Yannick**
médecin au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE
- **Monsieur MOY Brice**
caporal-chef au Centre de SECOURS de PAVIE
- **Monsieur NADAU Jean-Michel**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur NADAU Jean-Marie**
adjudant au Centre de SECOURS de JEGUN
- **Monsieur NASSAN Nicolas**
caporal-chef au Centre de SECOURS de CAZAUBON
- **Monsieur NESPOULOUS Maxime**
sergent au Centre de SECOURS de MAUVEZIN

- **Monsieur ORSI Jean-François**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MAUVEZIN

- **Monsieur PAILHES Laurent**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS

- **Monsieur PAULIGNIER Alexis**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC

- **Madame PELAEZ Marie-Claudette**
sergent au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS

- **Monsieur PENOTTI Mickaël**
caporal-chef au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Madame PERES Sandrine**
caporal Centre de SECOURS de LANNEPAX

- **Monsieur PERES Sylvain**
sergent au Centre de SECOURS de SEISSAN

- **Madame PIEROPAN Roxane**
sergent au Centre de SECOURS de LOMBEZ

- **Monsieur PIMOUNET Cédric**
lieutenant au Centre de SECOURS de LOMBEZ

- **Monsieur PINTO DE OLIVEIRA Frank**
sergent-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Madame PONTONI Anne**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN

- **Monsieur POSER Adrien**
caporal-chef au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Monsieur POUTS-BARAILLE David**
caporal-chef au Centre de SECOURS de LE HOUGA

- **Monsieur PRIETO Simon**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN

- **Monsieur PUJOL Guillaume**
sergent-chef au Centre de SECOURS de JEGUN

- **Monsieur RAGET Christophe**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Monsieur RANDE Adrien**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Monsieur RICHARD Yoann**
caporal au Centre de SECOURS de NOGARO

- **Monsieur RIVIERE Christophe**
caporal-chef au Centre de SECOURS de MONTREAL

- **Monsieur ROMME Grégory**
adjudant au Centre de SECOURS de PAVIE

- **Madame RONCERAY Sandrine**
sergent-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE

- **Madame ROY Caroline**
caporal-chef au Centre de SECOURS de SEISSAN

- **Madame SABADIE Marie-Pierre**
infirmière au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Madame SABATE Mariane**
lieutenant au Centre de SECOURS de CASTERA VERDUZAN

- **Monsieur SAUQUES Kévin**
sergent au Centre de SECOURS de COURRENSAN

- **Monsieur SORBET Damien**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MIELAN

- **Monsieur STRKONJIC Sanel**
sergent au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur SUANEZ Steven**
sergent au Centre de SECOURS de SAMATAN

- **Monsieur TOQUE Vincent**
caporal-chef au Centre de SECOURS de JEGUN

- **Monsieur TOURNE Florent**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Monsieur TREPOUT Vincent**
sergent au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC

- **Monsieur VACCARO Mickaël**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VIC-FEZENSAC

- **Monsieur VAN OUDENHOVE Jürgen**
caporal-chef au Centre de SECOURS de GONDRIN

- **Monsieur VANDINI Alexandre**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'AUCH

- **Monsieur VERRET Etienne**
sergent-chef au Centre de SECOURS de MONTESQUIOU

- **Monsieur VETTOR Alexandre**
caporal-chef au Centre de SECOURS PRINCIPAL d'EAUZE

- **Madame VIDAUD Christine**
infirmière au Centre de SECOURS PRINCIPAL de MIRANDE

- **Monsieur VIVIN Mathieu**
lieutenant au Centre de SECOURS de FLEURANCE

- **Monsieur VOLPATO Jérémy**
sergent au Centre de SECOURS de RISCLE

- **Monsieur ZAPATERO Alexandre**
caporal-chef au Centre de SECOURS de VILLECOMTAL sur ARROS

- **Monsieur ZAPICO Nicolas**
caporal-chef au Centre de SECOURS de l'ISLE de NOE

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auch, le 18 JUIN 2018



La préfète

Catherine SÉGUIN

PREF-DCL

32-2018-06-26-002

AP abrogation de l'arrêté de consignation SOCIETE OIL
FRANCE à AUCH

AP abrogation de l'arrêté de consignation SOCIETE OIL FRANCE à AUCH

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

**Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de
l'arrêté du 28 février 2013 engageant une procédure de consignation de somme
à l'encontre de la Société OIL FRANCE pour l'activité de stockage et de distribution de liquides
inflammables qu'elle a exploité au 74 avenue de la 1ère armée sur le territoire de la commune d'AUCH**

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L171-8 ;
VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 engageant la procédure de consignation de somme à l'encontre de la Société OIL FRANCE ;
VU le rapport de fin de travaux transmis le 27 février 2018 ;
VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL), en date du 05 juin 2018 ;
Considérant que la société OIL FRANCE est en redressement judiciaire depuis le 18 juillet 2017 et en instance de liquidation judiciaire ;
Considérant qu'en l'absence d'actifs, la direction départementale des finances publiques n'a pu procéder au recouvrement de la somme consignée ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral de consignation du 28 février 2013 susvisé, engageant à l'encontre de la société OIL FRANCE la procédure de consignation d'une somme de 17796€ (dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros) répondant au coût des travaux relatifs au diagnostic de pollution du sol et des eaux souterraines ainsi qu'à la mise en sécurité des réservoirs enterrés, est abrogé.

Article 2 –

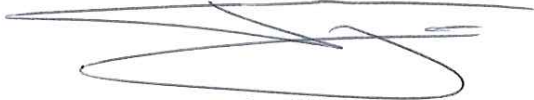
Le présent arrêté sera notifié à la Société OIL FRANCE dont le siège social est situé 10/12 square Adanson à Paris 15^e et à Maître PHILIPPOT administrateur judiciaire sis au 60 rue de Londres à Paris 8^e.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le trésorier payeur général du Gers, l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information, à M. le maire d'Auch.

Fait à Auch, le **26 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

PREF-DCL

32-2018-06-26-001

Arrêté de mise en demeure SCA VIVADOIR à
CAZAUBON

Arrêté de mise en demeure SCA VIVADOIR à CAZAUBON

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ

prononçant la mise en demeure à l'encontre de la SCA VIVADOUR pour les activités viticoles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CAZAUBON

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° ATEP0090178 du 3 mai 2010 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an) ;

Vu l'arrêté ministériel n° ATEP9870017A du 2 février 1998 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

Vu le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1975 autorisant la Cave Coopérative de Vinification de Cazaubon à exploiter une distillerie et un dépôt de gaz combustible liquéfié au lieu-dit « Les Sables » à Cazaubon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 autorisant la cave de Cazaubon à poursuivre l'exploitation de ses installations de préparation et conditionnement de vin à Cazaubon ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 14 octobre 2003 à la SCA VIVADOUR qui reprend les activités exploitées par la Cave Coopérative de Cazaubon ;

Vu le courrier préfectoral du 9 mai 2014 prenant acte que l'activité de production d'alcool par distillation relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2250-2 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mai 2018 faisant suite à la visite d'inspection du site en date du 12 avril 2018, dont une copie a été transmise à l'exploitant par courrier en date du 23 mai 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 16 mai 2018, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'avait pas apporté d'action correctives aux non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 7 novembre 2011 portant sur :

- l'absence de déclaration des modifications apportées aux activités exploitées sur le site depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 2001,
- la sécurité du site (certaines installations ne sont pas clôturées),
- la conformité des dispositions constructives des bâtiments,
- l'absence d'identification des zones à risques,
- l'absence de mise sur rétention de certains entreposages de liquides susceptibles de générer une pollution du milieu naturel,
- l'absence de rétention de 2 aires de chargement/déchargement de véhicules citernes,
- l'absence de justification sur la présence d'un dispositif de disconnexion sur le réseau d'alimentation en eau potable du site et sur le respect du débit horaire et journalier de prélèvement d'eau ;
- l'absence de justification du bon état des réseaux d'effluents aqueux du site,
- l'absence d'un schéma des réseaux aqueux du site,
- l'absence de justification de la qualité du rejet des eaux pluviales du site,
- l'absence d'une procédure relative à l'élimination des déchets produits sur le site,

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 16 mai 2018, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant utilisait un groupe froid fonctionnant avec des fluides frigorigènes fluorés sur lequel est apposée une vignette rouge de non-conformité ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier les non-conformités constatées ;

Considérant que les non-conformités constatées sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCA VIVADOUR de respecter les prescriptions techniques applicables aux activités exploitées sur le site afin de garantir la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

La société SCA VIVADOUR, pour les activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite route de Mont de Marsan à Cazaubon, est mise en demeure, **sous un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes :

- disposer tous les liquides susceptibles de créer une pollution sur un dispositif de rétention en application des prescriptions de l'article 8 (partie I) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- faire réparer et remettre en conformité le groupe froid sur lequel est apposé une vignette rouge en application des dispositions de l'article R. 543-79-1 du code de l'environnement.

Article 2 –

La société SCA VIVADOUR, pour les activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite route de Mont de Marsan à Cazaubon, est mise en demeure, **sous un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes :

- transmettre un rapport à connaissance prenant en compte les modifications apportées ou envisagées aux installations exploitées sur le site. Ce dossier devra notamment décrire l'impact des activités sur l'environnement et les dangers générés vis-à-vis des tiers en application de la prescription de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- justifier le respect des dispositions constructives des bâtiments en application des prescriptions de l'article 20 (partie III) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- respecter les dispositions relatives aux zones à risques en application des prescriptions de l'article 20 (partie VII) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- justifier la présence et le bon fonctionnement des disconnecteurs sur le réseau d'alimentation en eau du site et justifier le respect du débit horaire et journalier du prélèvement d'eau dans le réseau public en application des prescriptions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- justifier le bon état d'étanchéité des réseaux d'effluents aqueux du site en application des prescriptions de l'article 3 (partie II) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- établir un schéma de tous les réseaux aqueux faisant apparaître tous les réseaux et ouvrages depuis l'arrivée d'eau potable sur le site jusqu'au dispositif d'épandage des effluents en application des prescriptions de l'article 3 (partie II) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- justifier le respect des valeurs limites des rejets des eaux pluviales (prélèvement lors d'un épisode pluvieux) en application des prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- établir une procédure relative à l'élimination des déchets en application des prescriptions de l'article 18 (partie II) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001.

Article 3 –

La société SCA VIVADOUR, pour les activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite route de Mont de Marsan à Cazaubon, est mise en demeure, **sous un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes :

- clôturer la partie Sud-Est du site afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée et procéder à la réparation du bardage du bâtiment situé dans le prolongement Ouest des pressoirs en application des prescriptions de l'article 20 (partie I) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ;
- rendre toutes les aires de chargement/déchargement de véhicules citernes étanches et les relier à des rétentions d'un volume adapté en application des prescriptions de l'article 8 (partie III) de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001.

Article 4 –

La société SCA VIVADOUR, pour les activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite route de Mont de Marsan à Cazaubon, est mise en demeure, **dès le prochain épandage des effluents**, de respecter l'ensemble des dispositions des articles 12 à 17 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 et celles de la section 4 (épandage) de l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

Article 5 –

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 4 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 –

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 7–

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement SCA VIVADOUR sis à Cazaubon et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 –

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la sous-préfète de Condom, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au maire de CAZAUBON.

Auch, le 26 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général



Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à :
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
